

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 septembre 2020

---

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par  
Mme Porte

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« et ne peuvent présenter de lien avec l'industrie pharmaceutique ou l'industrie semencière ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer l'objectivité des travaux du conseil de surveillance et à prévenir tout conflit d'intérêt.